



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

TROISIEME TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Délibérations

Conseil municipal du 3 juillet 2018 :

2018-77 : Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner	4
2018-78 : Créations de poste et mise à jour du tableau des effectifs.....	5
2018-79 : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale	7
2018-80 : Adoption du rapport définitif de la CLECT : voirie et GEMAPI	9
2018-81 : Soutien à la motion déposée par l'Agence de l'eau	11
2018-82 : Approbation du règlement du prêt de véhicule aux associations sandillonaises.....	13
2018-83 : Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires	14
2018-84 : Tarification des services périscolaires et extrascolaires 2018-2019	16

Conseil municipal du 4 septembre 2018 :

2018-85 : Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner	18
2018-86 : Acquisition bande de terrain rue du stade Mme GOMBAULT	19
2018-87 : Avis projet de PLU de la commune de St Denis en Val.....	21
2018-88 : Cession action de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.....	23
2018-89 : Budget général : DM 4	25
2018-90 : Cimetière : travaux d'accessibilité et restructuration ossuaire	27
2018-91 : Collège Val de Loire : demande de subvention pour la mise en œuvre projet pédagogique d'éco-pâturage	29
2018-92 : Compte épargne temps (CET) : convention financière de reprise	31
2018-93 : Approbation du principe de dissolution du syndicat mixte du Pays SVS	33
2018-94 : Désignation représentant Commission locale de l'eau du SAGE Loiret.....	35
2018-95 : Rapport activités 2017 SICTOM de Châteauneuf sur Loire	36
2018-96 : Compte rendu du rapport annuel d'activité 2017 de GRDF	37

Décisions du Maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

2018-11: Concession nouvelle caverne : BOUSSAKOUR LEFEVRE..... 38

2018-77

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET, BONJEAN

URBANISME

Droit de préemption urbain : Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les quatre DIA n° 22 à 25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 10/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-78

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET, BONJEAN

PERSONNEL

Créations de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de pourvoir aux besoins en assistantat administratif, devenus permanents au sein du pôle jeunesse et du service technique, la commission du personnel propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 22/35^{ème} permanent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Par ailleurs, un ajustement de grade est nécessaire à la suite du recrutement du policier municipal. Il convient donc de procéder simultanément à la suppression du poste de brigadier-chef principal et à la création d'un poste de brigadier de police municipale.

Sur cet exposé et conformément aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **CREE** les postes suivants :
 - un poste d'adjoint administratif à 22/35^{ème},
 - un poste de gardien brigadier à temps complet,
- **SUPPRIME** le poste de brigadier-chef principal,
- **CONFIRME** les crédits correspondants à la rémunération des postes ainsi mis à jour, au budget 2018 de la commune (chapitre 012),

2018-78

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-79

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET, BONJEAN

PERSONNEL

Mise à jour du régime indemnitaire de la filière police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les délibérations du 12/03/2014 et du 01/07/2014 relatives aux listes de grades bénéficiaires de primes instituées par filière comportent une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière police.

En lien avec le recrutement du nouvel agent de police municipale, il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police municipale et notamment de modifier le coefficient maximum des primes allouées à savoir :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F.) : dans la limite du taux maximal autorisé soit 20%.
- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – coefficient maximum 6

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police comme suit :
 - o Indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F.) : dans la limite du taux maximal autorisé soit 20%.
 - o Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – coefficient maximum 6
- **DECIDE** de mettre à jour la liste des grades bénéficiaires par primes et filières,

2018-79

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-80

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJOUDI, Mme HOCHET, BONJEAN

INTERCOMMUNALITE

Adoption du rapport définitif de la CLECT : voirie et GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences de la communauté de communes des Loges se sont élargies à :

- la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-1 Bis du Code de l'environnement, transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI. Le conseil communautaire de la CCL a limité le périmètre de cette compétence aux missions GEMAPI strictement obligatoires, à savoir :
 - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
 - 5° la défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- de nouvelles voiries.

La CLECT, réunie le 24 avril 2018, a adopté l'évaluation des charges transférées à ces 2 titres, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Madame CROISSET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

2018-80

- **APROUVE** le rapport définitif de la CLECT de la communauté de communes des Loges portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-81

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJOURDI, Mme HOCHET, BONJEAN

INTERCOMMUNALITE

Soutien à la motion déposée par l'Agence de l'Eau

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années sur les périodes 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention, notamment la diminution des recettes des agences de l'eau et la substitution à l'État pour prendre en charge certaines dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau se sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'Agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel la commune appartient.

Dans ce contexte, le comité de bassin a adopté le 26 avril dernier une motion. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Madame CROISSET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APROUVE** cette motion

2018-81

- **AUTORISE** le Maire à signer cette motion
- **ADRESSE** une copie au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et au SAGE Val Dhuy Loiret

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-82

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET, BONJEAN

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du règlement de prêt du véhicule aux associations de Sandillon

La commune met à la disposition des associations, ayant leur siège sur son territoire, un véhicule essentiellement destiné à transporter du matériel.

Au regard de la fréquence des sollicitations, un règlement définissant notamment les conditions d'utilisation, la responsabilité et la couverture des risques doit être établi.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le règlement de prêt du véhicule utilitaire annexé à la présente
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-83

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJUDI, Mme HOCHET, BONJEAN

SCOLAIRE

Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil est invité à se prononcer sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires au regard du retour à la semaine des 4 jours d'école.

Les activités récréatives et sportives (ARS) seront proposées aux élèves de l'école élémentaire du lundi au vendredi, les jours d'école, de 16h30 à 17h30. Ces activités doivent permettre aux enfants de s'initier à diverses activités sportives, culturelles, scientifique, ... tout au long de l'année. Différents prestataires ou bénévoles pourront intervenir afin d'élargir le domaine de compétence déjà apporté par les animateurs.

Les enfants pourront s'inscrire à deux ARS maximum par période scolaire (de vacances à vacances). Il est à noter que les ARS ne sont pas obligatoires pour les enfants. Néanmoins, en cas d'inscription au choix de la famille, l'engagement de l'enfant s'établit sur un cycle scolaire de vacances à vacances. La facturation sera établie selon un forfait par atelier et par période scolaire.

Sur lecture des principales modifications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des services périscolaires et extrascolaires de la commune,

2018-83

- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-84

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 3 juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25

Présents : 18

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 22

Date de la Convocation :
27/06/2018

Secrétaire de séance : Mme TAUZI

Date d'affichage :
27/06/2018

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEVOUX pouvoir à M. BISSONNIER

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI

Mme GOYER pouvoir à Mme MARNIER

M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M EI MAOUJOUDI, Mme HOCHET, BONJEAN

FINANCES

Tarifification des services périscolaires et extrascolaires 2018/2019

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil est appelé à se prononcer sur les tarifs périscolaires applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018 ainsi que sur les tarifs extrascolaires.

Concernant les accueils périscolaires du matin et du soir, il est proposé de mettre en place une tarification à la demi-heure.

Par ailleurs, les ARS proposées chaque soir d'école de 16h30 à 17h30 seront désormais soumises à une facturation par atelier et par période scolaire (de vacances à vacances).

Il est proposé au Conseil de retenir une augmentation de l'ordre de 2% environ sur les tarifs périscolaires et extrascolaires actuellement appliqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 03/09/2018 en retenant une augmentation de l'ordre de 2% environ (tarifs en annexe),
- **MET** en place :

2018-84

- une tarification à la demi-heure pour les accueils périscolaires du matin et du soir,
 - une tarification par période scolaire (de vacances à vacances) pour les ARS du soir,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 16/07/2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-85

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO**
Gérard.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D,
BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P,
LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C,
POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET,

URBANISME

Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de ne pas exercer le droit
de préemption urbain sur les quatre DIA n° 28 à 33.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption pour les déclarations mentionnées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-86

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOUDI, Mme HOCHET

URBANISME

Acquisition d'une bande de terrain rue du Stade - Commune / Madame Gombault

Sur avis favorable de la commission urbanisme, Madame l'adjointe au maire présente une offre de cession d'une bande de terrain de 9 000 m² environ sur la parcelle cadastrée section A n° 399.

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle en face du stade de foot et à proximité de l'étang communal, son acquisition présente un grand intérêt pour la commune dans la perspective de la réalisation d'un parking.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord trouvé avec Madame Gombault au prix de 1€ le m² soit pour un montant d'environ 9 000 €,

Il est proposé au Conseil de faire procéder à la division et au bornage de la bande de terrain projetée, aux frais de la commune ; la commune se portera acquéreur de la surface définitive après bornage et sans modification du prix.

Sur cet exposé, la Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 9 000 m² environ prise et bornée sur la parcelle cadastrée section A n° 399 ; acquisition auprès de Madame Gombault au prix de 1€ le m²

2018-86

- **DIT** que les frais de division et bornage, ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune
- **INSCRIT** la dépense correspondante à l'article 2111 du BP 2018
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toute formalité s'y rapportant

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 Septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-87

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJUDI, Mme HOCHET,

URBANISME

Avis sur le projet de PLU de la commune de Saint-Denis-en-Val

Le conseil métropolitain d'Orléans Métropole, dans sa séance du 31 mai 2018, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-en-Val.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, la commune de Sandillon, en tant que personne publique associée et commune limitrophe, est appelée à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Il s'agit pour cette commune de répondre aux enjeux de son territoire, notamment :

- situer la commune dans les politiques publiques du territoire dont elle fait partie,
- se mettre en conformité avec le PPRI de 2015,
- appliquer la loi Alur, pour le bâti existant, hors zone urbaine et aussi pour les questions de densité et de consommation d'espace,
- « grenelliser » le PLU,
- adapter le projet communal au diagnostic physique et humain de la commune, les données ayant changé,
- réécrire le règlement dont l'application révèle des blocages.

2018-87

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **N'EMET** aucune observation sur le projet
- **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-en-Val

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-88

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET,

FINANCES

Cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la commune a adhéré en 2014 a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune de délibérer, avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018, pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues : le Maire propose au Conseil municipal de céder l'action détenue au capital de la SPL Ingenov45 d'une valeur nominale de 500 € souscrite par délibération du 3 juin 2014 au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à la valeur nominale de 500 euros.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du commerce

VU les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'une action à la valeur nominale unitaire de 500 euros.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de céder l'action détenue au capital de la SPL Ingenov45 d'une valeur nominale de 500 euros au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à la valeur nominale de 500 euros
- **INSCRIT** la recette correspondant au produit de cette cession à l'article 261 fonction 020
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférent à l'exécution de l'opération de cession

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-89

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO**
Gérard.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D,
BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P,
LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C,
POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Budget général - Décision modificative n° 4

La délibération du 10 avril 2018 portant sur les subventions aux associations comporte une erreur s'agissant de la somme octroyée à l'USS Générale. En effet, il est indiqué qu'une subvention de 500 € est attribuée en 2018 à l'USS Générale. Or, l'association aurait dû obtenir une subvention d'un montant total de 3 000 €.

Il est donc proposé de rectifier le montant de la subvention de l'USS Générale soit une subvention totale d'un montant de 3 000 €. La somme manquante de 2 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits en réserve.

Il en suit la décision correctrice suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 65 – Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations

Associations sandillonaises

USS Générale : + 2 500 €

Réserve : - 2 500 €

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2018-89

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 2 500 € à l'USS Générale, inscrite à l'article 6574 du budget 2018 de la commune,
- **APPROUVE** les écritures comptables de régularisation telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-90

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO**
Gérard.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D,
BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P,
LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C,
POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOURI, Mme HOCHET

FINANCES

Cimetière : travaux d'accessibilité et de restructuration de l'ossuaire

L'article L.2223-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles). L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

Dans le cimetière de Sandillon, il existe un emplacement affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés. Néanmoins, afin d'achever la procédure de reprise de concession initiée et de pouvoir procéder au relèvement des tombes abandonnées, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'accessibilité et de restructuration de l'ossuaire. Ces travaux seront effectués sur deux ans. La première phase, initiée en 2018, représente un coût de 18 115,20 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2018-90

- **APPROUVE** le principe de mise en accessibilité et de restructuration de l'ossuaire échelonnés sur deux ans,
- **INSCRIT** la dépense en investissement à l'article 2116 fonction 026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-91

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOUDI, Mme HOCHET

FINANCES

Collège Val de Loire : demande de subvention pour la mise en œuvre du projet pédagogique d'éco-pâturage

Le collège Val de Loire de Saint-Denis-en-Val a signé au cours de cette année une convention avec le Conseil départemental du Loiret et l'association La Moutonte afin de mettre en œuvre un projet pédagogique d'éco-pâturage. Des moutons sont mis à disposition par cette association pour entretenir certaines zones d'espaces verts du collège.

Cette action, qui présente de nombreux avantages, notamment sur le plan écologique, par rapport à une tonte mécanique ou chimique, constitue un des volets du projet en cours au collège Val de Loire, axé sur le développement durable et la réduction du gaspillage.

La convention prévoit une tarification annuelle de 1600 € à la charge de l'établissement.

Afin de faciliter un partenariat durable pour la pleine réalisation de ce projet, l'établissement sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 400 €.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** une participation financière de 400 € au collège Val de Loire pour la mise en œuvre du projet pédagogique d'éco-pâturage
- **INSCRIT** la dépense correspondante à l'article 6574 du BP 2018

2018-91

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférent à l'exécution de l'opération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-92

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOUDI, Mme HOCHET

PERSONNEL

Compte épargne temps (CET) - Convention financière de reprise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 26/08/2004 relatif à la reprise du compte épargne temps lors d'une mutation,

A l'occasion de la mutation d'un agent dans une autre collectivité, le maire présente la convention de reprise du compte épargne temps avec la commune de Chaingy.

Le compte épargne temps de l'agent muté, Sylvain LAMY, sera repris, en date du 29 août 2018, avec un solde de 5,82 jours, indemnisé à hauteur de 65 € par jour (montant forfaitaire applicable aux agents de catégorie C). L'indemnité sera versée par la commune de Sandillon au plus tard le 30 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent muté, tel qu'exposé ci-dessus (convention en annexe),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2018 (chapitre 012),

2018-92

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** le Maire de son exécution et de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-93

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOUDI, Mme HOCHET

INTERCOMMUNALITE

Approbation du principe de la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud

VU les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-7 et L5212-33,

En application de la loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été mis en œuvre et le paysage intercommunal s'est transformé.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, les six communes de l'ancienne communauté de communes Val Sol ont rejoint la communauté de communes des Loges, laquelle s'est rattachée au SCoT porté par le Pays Forêt d'Orléans d'Orléans-Val de Loire.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2017 a créé le pôle d'équilibre territorial et rural Forêt d'Orléans-Loire Sologne ; ce pôle est compétent en matière de suivi, gestion et révision du SCoT sur l'ensemble de son périmètre.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les anciennes communes de Val Sol bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne et du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire Sologne. Le Contrat Local de Santé sera conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, le PETR Loire Beauce et la Communauté des Portes de Sologne.

2018-93

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager sa dissolution de plein droit au 31 décembre 2018, considérant la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de cette dissolution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-94

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENault H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENault

Absents excusés : M El MAOUJoudi, Mme HOCHET

INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loiret

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière du Loiret (Val d'Huy Loiret), a été créée par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1999, puis renouvelée tous les 6 ans, les 16 janvier 2006 et 08 juin 2012.

Un renouvellement doit intervenir en 2018 et dans cette perspective, la commune de Sandillon, disposant d'un siège au sein du collège des représentants des collectivités et de leurs regroupements, doit désigner un représentant et son suppléant. Les candidatures de Monsieur POIGNARD (membre titulaire) et Monsieur VENON (membre suppléant) sont proposées.

Sur cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur POIGNARD, en qualité de titulaire, pour représenter la commune de Sandillon à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loiret et Monsieur VENON en tant que suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-95

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJUDI, Mme HOCHET

VOIRIE-RESEAUX

Rapport d'activités 2017 du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SICTOM de Châteauneuf sur Loire au cours de l'année 2017. Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SICTOM : présentation, services en place (OM, déchetteries, tri, professionnels et administrations, indicateurs techniques, indicateurs financiers, comptes administratifs, coûts, produits du service et besoin de financement, communications aux usagers, entre autres).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du SICTOM tel qu'exposé et disponible sur le site internet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

2018-96

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil dix-huit le 4 septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard**.

En exercice : 25
Présents : 20

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BONJEAN M, BOVIGNY S, BRIMBOEUF F, CROISSET S, GOYER P, JUTEAU P, LAURENT C, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 23

Date de la Convocation :
29/08/2018

Secrétaire de séance : M. VENON

Date d'affichage :
29/08/2018

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme TAUZI pouvoir à M. JUTEAU
M. DUBOIS pouvoir à Mme BONJEAN
M. FARINHA pouvoir à M. ARCHENAUULT

Absents excusés : M El MAOUJOUDI, Mme HOCHET

VOIRIE-RESEAUX

Compte-rendu du rapport annuel d'activité 2017 de G.R.D.F.

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégués de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assortis d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activités du délégué G.R.D.F. pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Sandillon le 17 septembre 2018
le Maire,

et publication le :

Gérard MALBO

DECISION DU MAIRE N° 2018-11

Délivrance de concession caverne à BOUSSAKOUR LEFEVRE Michèle Dans le nouveau cimetière

Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-3 et L.2223-13,

VU la délibération n°2014-61 en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n°2017-125 en date du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des différentes concessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame BOUSSAKOUR LEFEVRE Michèle domiciliée 221 rue de la Tuilerie - 45640 SANDILLON tendant à obtenir une concession caverne dans le cimetière communal de Sandillon à l'effet d'y fonder leur sépulture de famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal de Sandillon au nom de BOUSSAKOUR LEFEVRE et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession caverne d'une contenance maximale de 4 urnes normales pour une durée de 15 ans à compter du 27 Juin 2018 située :

N° emplacement : 24

Tarif : 550,00 euros

Article 2 : Cette concession caverne est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 550,00 Euros (cinq cent cinquante euros) qui sera versée à la trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Orléans
- Madame BOUSSAKOUR LEVEBRE ayant droit
- Service archives de la Mairie
- Monsieur le percepteur

DECISION DU MAIRE N° 2018-11

Le Maire A Sandillon le 3 Juillet 2018
 Gérard MALBO

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**